

Session criminelle ordinaire 2017 de Port-Gentil

Vingt ans de réclusion criminelle pour Yann Moupiola Bousougou

SYM
Port-Gentil/Gabon

LA Cour criminelle siège, depuis jeudi dernier, au tribunal de Port-Gentil. Vingt affaires sont inscrites au rôle général de cette session, à savoir : huit affaires de viol, quatre de coups mortels, trois associations de malfaiteurs, deux incestes, une affaire de vol avec violence, une tentative d'assassinat et un incendie volontaire.

Cette session ordinaire de la Cour d'appel judiciaire durera deux semaines. C'est l'affaire ministère public contre Yann Moupiola Bousougou qui a inauguré les audiences. Ce compatriote, âgé de 22 ans, comparait pour "viol avec violence, vol avec violence et attentat à la pudeur".

L'affaire remonte à l'année 2013. Il est 3 heures du matin, cette nuit du 13 au 14 mars. Moupiola s'introduit par effraction dans la maison des dames Moukita et A. Moussavou, au quartier Le Champs, dans



Moupiola face aux magistrats de la Cour d'appel judiciaire.

le deuxième arrondissement de Port-Gentil. Après s'être muni d'un couteau ramassé dans la cuisine, il fait irruption dans la chambre de Moukita. Cette dernière, en état de grossesse avancée, se réveille en sursaut. L'intrus, menaçant, lui intime immédiatement l'ordre d'abouler le fric, sinon... La dame, le couteau pointé sur elle, remet au malfrat tout ce qu'elle a, soit une somme de 7 000 francs. Une somme dérisoire. De quoi irriter l'agresseur, qui oblige sa victime à lui faire le tour du proprié-

taire. Le duo prend donc la direction de la chambre de A. Moussavou, qui est surprise de voir sa sœur débarquer à une heure si tardive dans sa pièce. Moupiola, toujours armé à la main, lui exige aussitôt le silence. Puis, séance tenante, il s'empare d'un sac trouvé sur la tablette et en retire tout le contenu, soit 100 000 francs.

LOURDE PEINE DE PRISON Comme si cela ne suffisait pas, l'agresseur demande à Moussavou de se déshabiller, puis il la viole. Après avoir assouvi sa libido, il demande, cette



Le public est venu nombreux assister aux différents procès.

fois, à Moukita de lui faire une fellation. La dame en grossesse s'exécute. Son objectif atteint, le malfaiteur prend la poudre d'escampette.

Mais, comme le voleur revient toujours sur le lieu de son forfait, Yann Moupiola Bousougou est aperçu, une semaine plus tard, dans les environs du quartier, par ces deux victimes, qui appellent immédiatement à l'aide. Moupiola est neutralisé, puis conduit sous bonne escorte, à la brigade de gendarmerie.

Au terme de sa garde à

vue, il est présenté devant le parquet qui, après audition, le placera sous mandat de dépôt à la prison centrale du Château.

Lors de son procès, le procureur général a requis une lourde peine d'emprisonnement à son encontre. Ceci, au regard de la gravité des actes à répétition du prévenu. Ce repris de justice, a insisté le haut magistrat, ne mérite aucune circonstance atténuante. Aussi, le tribunal a-t-il condamné Yann Moupiola Bousougou à vingt ans de réclusion criminelle.

Des peines bien douces pour deux "sorciers" violeurs

Vianney MADZOU
Port-Gentil/Gabon

Pascal Kouanga, 53 ans, et Robert Moundanga, 60 ans, reconnus coupables de viol sur une personne vulnérable ont été condamnés respectivement à 34 et 12 mois de prison par la Cour criminelle, le 29 juin dernier à Port-Gentil.

"LE caractère immoral des faits a certainement influencé les jurés. Nous avons manqué de justesse l'acquittement. Ceci dit, les peines prononcées par la Cour sont une victoire pour mes clients". Ce commentaire de l'avocat des accusés, Me Chansel Guissiga, traduit bien l'esprit qui a prévalu tout au long d'un procès que le président Ndanga Mambocka a qualifié, à juste titre, de "procès des sorciers".

La victime, une certaine B.M. Robert Moundanga, le premier à avoir abusé d'elle en 2012, est le concubin de sa grand-mère, alors que Pascal Kouanga, qui a pris le relais en 2014, n'est autre que son beau-père. A la barre, les deux accusés ont voulu faire passer leur "proie" pour une petite effrontée qui passait son temps à les "allumer", dans la ville de Gamba où tous habitaient. Pour Moundanga, cela s'est passé un soir alors qu'il sortait de la douche. Il au-



Pascal Kouanga et Robert Moundanga à la barre.

rait trouvé la petite-fille de sa concubine toute nue dans son lit et n'a pu résister à la tentation. Malheureusement pour lui, il est surpris en pleins débats par sa compagne. L'affaire va être réglée en famille, mais va refaire surface deux ans après, lorsque le beau-père de la victime est à son tour pris la main dans le sac.

ÉMOI À GAMBA C'est l'émoi dans tout Gamba lorsque l'on découvre que la jeune B.M. est enceinte de son beau-père Pascal Kouanga, le père de ses deux petits frères. A la barre, l'accusé reconnaît avoir eu des relations sexuelles avec sa belle-fille à deux reprises. Il se fait fort de préciser que la première, comme la seconde fois, c'est la jeune B.M., alors âgée de 17 ans, qui serait allée, toute nue, le trouver dans son lit. "Elle vous appelle papa, elle ne peut pas venir vous réveiller toute nue dans votre lit.

Cela montre bien qu'elle n'était pas normale", s'insurge le président de la Cour. Dans une instruction rondement menée à la barre, ce dernier arrive à étaler au grand jour les incohérences dans la ligne de défense du beau-père accusé. "Ce sont des actes de sorciers. Des enfants que vous élevez, vous en faites des femmes", lance-t-il aux deux accusés.

"Il ne faut pas que l'on assiste à une sorcellerie juridique lors de ce procès", réplique l'avocat des accusés, qui rappelle à la Cour que les faits n'ont pas été criminalisés à cause des liens de parenté, mais plutôt à cause de l'état mental de la jeune fille.

"Lorsqu'il s'agit de la liberté des gens, on doit faire tout ce qui est possible pour établir la vérité", martèle l'avocat des accusés qui s'étonne que l'accusation n'ait pu, depuis 2014, solliciter une expertise médi-



Les magistrats de la Cour criminelle pendant le procès.

cale pour prouver que la victime était bien atteinte de troubles mentaux.

Tout en reconnaissant le côté immoral de l'acte commis par ses clients, Me Chansel Guissiga fait tout de même remarquer que sur le plan juridique, ces derniers n'ont aucun lien de parenté avec la jeune fille. "Dans aucune Cour du monde, on ne condamne quelqu'un pour avoir manqué à un acte moral. Vous n'avez pas eu le moindre élément irréfutable qui atteste que ces deux messieurs ont commis un crime", lance-t-il aux jurés.

LE NŒUD DU PROCÈS La Cour, bien consciente du fait que le nœud du procès se situe au niveau de l'état mental de la victime, fait venir un médecin à la barre pour l'éclairer sur des termes techniques utilisés par le premier médecin ayant examiné la jeune fille.

L'avocat des accusés en

profite pour faire remarquer que le médecin appelé à la barre n'est nullement un psychiatre, tout comme le premier ayant examiné la jeune fille. Une situation bien embarrassante pour la Cour et surtout pour le ministère public représenté par l'avocat général Megnier Me Nzenge qui a, malgré tout, requis la peine maximale.

Il ne sera pas suivi. Les peines, relativement douces, infligées aux accusés pourtant reconnus coupables de viol sur personne vulnérable, témoignent bien du malaise qui a prévalu pendant le procès. 34 mois de prison ferme pour Pascal Kouanga, le beau-père, et 12 mois pour Robert Moundanga.

Tout porte à croire que les doutes sur l'état mental de la victime n'ont pas été totalement levés dans l'esprit des jurés.

Faits d'ailleurs

En plein cours, il attaque son professeur au couteau

Un élève de 16 ans a agressé au couteau son professeur de mathématiques, le blessant à une cuisse, lors d'un cours dans un lycée professionnel de Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Cet acte est d'autant plus incompréhensible que, selon le proviseur, Michel Lehouillier, l'auteur des violences était "un élève plutôt bon dont le geste apparaît complètement inattendu et imprévisible". L'enseignant reprochait à cet élève en CAP de menuiserie de ne pas travailler et inscrivait un mot dans son cahier de correspondance pour en informer ses parents.

Elle sort de sa voiture pour faire un constat et meurt percutée par le chauffard

A Marseille (France), une Ford Fiesta attendait au feu rouge lorsqu'elle a été percutée par un véhicule arrivant derrière. La passagère du premier véhicule est sortie de l'habitacle, dans le but d'établir un constat. Mais l'autre conducteur a démarré en trombe et a percuté violemment la sexagénaire, avant de prendre la fuite. Le chauffard est activement recherché par les forces de l'ordre.

Elle devient paraplégique à la suite d'un orgasme

Il y a 4 ans, une jeune femme de 39 ans, résidant à Stourbridge (Grande-Bretagne), est tombée enceinte. Atteinte d'un diabète de grossesse, elle devait vérifier tous les jours sa pression sanguine. A son sixième mois de grossesse, elle devait rester longtemps au lit pour se ménager. Mais elle a quand même fait l'amour avec son mari. Mais, après son deuxième orgasme, elle a ressenti une douleur au-dessus de l'œil. Elle ne s'est pas inquiétée, car ce n'était pas la première fois qu'elle avait mal au crâne après un rapport sexuel. Sauf que la douleur est devenue tellement insupportable, qu'elle a dû se rendre aux urgences où les médecins l'ont placée dans un coma artificiel. A son réveil, elle a appris qu'elle était devenue paraplégique. Elle ne pourra plus jamais marcher. Selon les médecins, elle souffrait d'une malformation congénitale d'un vaisseau sanguin, ce qui causait ses habituelles céphalées. Lucinda Allen, âgée aujourd'hui de 43 ans, a tenu à témoigner 4 ans plus tard, afin de sensibiliser les femmes contre les migraines qui surviennent après l'amour.

Rassemblés par JNE